

N° 202

P. 3134

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 16 JUIN 2021**

Le conseil d'administration s'est réuni le mercredi 16 juin 2021 en visioconférence, sous la présidence de Marie-Laure SCHNEIDER.

Étaient présents :

	<u>Votants</u>
Mme BOLLAERT	Titulaire
Mme BRIAULT	Suppléante (<i>uniquement la matin</i>)
Mme BUAT	Titulaire
M. CRABIERES	Titulaire
M. DEBORD	Titulaire
Mme DEFENIN	Titulaire
M. DELARUE	Titulaire
Mme DUBOSC	Titulaire (<i>uniquement l'après-midi</i>)
M. DUCHER	Titulaire
Mme EDSTRÖM-BOURDEAU	Titulaire
M. GERSANOIS	Titulaire
Mme KOST	Titulaire
Mme LALEVÉE	Titulaire
M. MANDAGARAN	Titulaire
M. MARTIN	Titulaire
M. MONTEIL	Titulaire
M. OUAZZANI	Titulaire
Mme PANKOVA	Titulaire
M. PELEGREN	Titulaire
Mme SCHNEIDER	Titulaire
M. SEGUIN	Titulaire
Mme SOLOMONS	Titulaire
M. ZITTOUN	Titulaire

Étaient excusés : Mélanie DUBOSC (uniquement le matin) (supplée), Philippe CAPELIER et Christian GRANGE.

Assistaient à la réunion en application de l'article R. 121-1 du code de la Sécurité sociale François CLOUET, Directeur et Kevin CEPA, Directeur Comptable et Financier.

Assistaient à la réunion en application de la décision du conseil d'administration en date du 17/02/2021 : Frédéric CLENET, Isabelle WALTER (représentants du personnel désignés par le CSE)

Étaient invités à assister à la séance : Jean-Guy MESCHI, Directeur adjoint – Sébastien KRAWCZYK, Secrétaire général – Fabrice ZAMBONI, Directeur de la stratégie financière et des investissements, Priscilla GAIE, Assistante de Direction du secrétariat administratif et juridique et Agnès JACQUEMAIN, Responsable du secrétariat administratif et juridique.

La présidente remercie les administrateurs de leur participation à cette séance en visioconférence et présente ensuite les excuses des administrateurs qui ne peuvent assister à la réunion.

1. APPROBATION DU RELEVE DE DECISIONS ET DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 AVRIL 2021

La présidente demande si le relevé de décisions de la réunion du conseil d'administration du 14 avril 2021 suscite des observations.

Le relevé de décisions de la réunion du conseil d'administration du 14 avril 2021 est approuvé par 21 voix pour et 1 abstention.

La présidente demande si le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 14 avril 2021 appelle des commentaires.

Pia EDSTRÖM-BOURDEAU ne comprend pas la signification de la réponse donnée par la présidente en page 3100, § 6 :

« *Joanne SOLOMONS précise qu'au sein de la commission action sociale de la Cipav, la totalité des revenus du ménage sont pris en compte pour allouer une aide.*

La présidente répond que c'est la raison pour laquelle elle souhaiterait que ces calculs soient exogènes. »

Après concertation, le terme « exogènes » est supprimé et remplacé par **exhaustifs**.

Pascal DUCHER fait remarquer que les propos du directeur, page 3129, dernier paragraphe, n'ont pas été retranscrits à l'identique :

« *Le directeur rappelle à Pascal DUCHER qu'il lui a déjà précisé que dans la situation actuelle, les majorations de retard sont systématiquement annulées lorsque les cotisations ne sont pas payées.* »

Après concertation, la phrase est corrigée dans ce sens :

« *Le directeur rappelle à Pascal DUCHER qu'il lui a déjà précisé que dans la situation actuelle, les majorations de retard sont systématiquement annulées lorsque les cotisations sont payées.* »

Pascal DUCHER revient sur la phrase, page 3131, dernier paragraphe, qui lui semble ne pas refléter le commentaire d'Antoine DELARUE, à savoir :

« *Dans le contexte de la Cipav, il est important aussi de ne pas exclure le fait que le cadre réglementaire général soit exempt de contradictions internes et d'illogisme.* »

Pascal DUCHER fait remarquer que certaines de ses observations, page 3108, § 4, n'ont pas été retranscrites :

« *Pascal DUCHER signale qu'il a adressé à l'ensemble des administrateurs certains documents de la Cipav faisant état de majorations de retard appliquées à des personnes qui n'ont aucun retard dans le paiement de leurs cotisations, dont le solde est de 0 €.*

Il demande alors à François LEMBEZAT si, en termes de contrôle interne, les commissaires aux comptes ont vérifié qu'il était impossible pour un agent de la Cipav d'ouvrir un compte adhérent et d'appliquer des majorations de retard d'un montant librement choisi. Le système informatique de la Cipav est-il bien configuré pour bloquer toute action frauduleuse ou erronée ? »

Pour donner suite à sa remarque, la modification suivante est apportée :

« Pascal DUCHER relève que les comptes qu'il s'agit d'approuver portent sur l'exercice 2020 dont une grande partie s'est déroulée sous la responsabilité de l'ancien directeur Olivier Selmati. Or, il rappelle qu'il a adressé à l'ensemble des administrateurs des relances de la Cipav avec application de majorations de retard indiquant pourtant que le cotisant a 0 € de cotisations en retard. Ces relances ont été envoyées alors qu'Olivier Selmati était encore directeur et Pascal DUCHER a même vu des mises en demeure signées par Olivier Selmati à la suite de telles relances qui réclamaient des majorations de retard alors que les colonnes Cotisations (en retard) de la mise en demeure étaient vides.

Il demande donc à François LEMBEZAT si, en termes de contrôle interne, les commissaires aux comptes ont vérifié qu'il était impossible pour un agent de la Cipav d'ouvrir un compte adhérent et d'appliquer des majorations de retard d'un montant librement choisi. Le système informatique de la Cipav est-il bien configuré pour bloquer toute action frauduleuse ou erronée ? »

Jérôme ZITTOUN souhaiterait avoir accès aux enregistrements des procès-verbaux du conseil d'administration. Il s'étonne d'avoir été destinataire du procès-verbal du 14 avril 2021, 40 jours après la séance. Aussi, pour pouvoir exercer la mission de relecture qui lui a été confiée, il demande que les procès-verbaux lui soient adressés plus rapidement.

La présidente lui fait remarquer qu'à la demande de certains administrateurs, les procès-verbaux deviennent de plus en plus des verbatim, ce qui n'est pas attendu d'un procès-verbal de conseil d'administration d'organisme de sécurité sociale.

Le procès-verbal en question totalise 36 pages. La présidente attire l'attention du conseil sur le fait que les rédactrices des procès-verbaux du conseil d'administration participent non seulement à toutes les réunions administrateurs mais rédigent également les relevés de décisions, comptes rendus et fiches-mémo, entre autres.

Les enregistrements servent en cas de désaccord des administrateurs avec la transcription des débats. Mais il appartient à chacun de prendre en note les propos échangés pendant les séances.

Joanne SOLOMONS s'étonne que son départ au cours de la réunion ait été noté au procès-verbal. Elle demande alors que l'appel des administrateurs soit fait en fin de séance.

La présidente précise qu'il s'agit d'une disposition statutaire et d'une demande aussi de certains administrateurs.

Jérôme ZITTOUN précise que cela permet de voir si le quorum est réuni à chaque moment de la réunion et de comprendre aussi les éventuels changements du nombre de voix lors des votes en séance.

Denis CRABIERES estime qu'il est important dans les prises de parole d'être synthétique et d'aller à l'essentiel. Des prises de paroles volubiles multiplient les risques de coquilles et de mauvaise interprétation, entraînant ensuite des discussions plutôt longues sur des sujets peu intéressants dans les débats d'un conseil d'administration.

Pascal DUCHER aimeraient avoir accès aux enregistrements pour éviter justement toutes ces discussions.

Le directeur souligne que 40 jours pour rédiger ce type de procès-verbal, compte tenu de la situation qui a été évoquée, ne lui paraît pas un délai particulièrement long. C'est un temps de rédaction normalisé au regard de la mandature précédente.

En ce qui concerne les enregistrements du conseil d'administration, le directeur n'est pas favorable pour les transmettre aux administrateurs qui sont responsables des propos qu'ils tiennent ; ils doivent avoir connaissance de leurs propos et les vérifier dans la rédaction du procès-verbal lorsqu'ils le consultent.

Le directeur signale, par ailleurs, qu'au regard des indiscretions qu'il a pu lire dans un article publié sur le site Cipav Info, il ne souhaite absolument pas diffuser ces enregistrements car il ne sait pas ce qui pourrait en être fait.

La présidente met au vote le procès-verbal du conseil d'administration du 14 avril 2021.

Sous réserve des observations faites, le procès-verbal est approuvé par 20 voix pour et 2 abstentions.

2. INFORMATIONS DE LA PRESIDENTE ET DU DIRECTEUR

2.1. Actualités CNAVPL

La présidente annonce que le décret n° 2021-755 du 12 juin 2021 relatif aux modalités d'application des indemnités journalières pour les professions libérales a été publié au Journal Officiel le 13 juin 2021. L'ensemble des professionnels libéraux (hors avocats) auront droit à des indemnités journalières pour les trois premiers mois d'arrêt de travail, dès le 1er juillet 2021.

La cotisation des travailleurs indépendants « classiques », qui ne relèvent pas du régime de la micro entreprise, est fixée à 0,30 % de leur revenus d'activités, dans la limite de trois fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.

Ainsi, durant les trois premiers mois d'arrêt de travail :

- Les professionnels libéraux ayant un revenu d'activité supérieur à 3 PASS verront leur IJ plafonnée à 169 €/jour (en 2021)
- Les professionnels libéraux ayant un revenu d'activité inférieur à 0,40 % du PASS, qui s'acquittent de la cotisation minimale, auront droit à une IJ minimale de 22 €/jour (en 2021)

La présidente indique qu'une commission dédiée aux IJ a été créée à la CNAVPL, commission à laquelle elle participera.

Le directeur précise que les professionnels libéraux quels qu'ils soient, relevant de la Cipav et des autres sections, pourront bénéficier d'indemnités journalières à compter du 1^{er} juillet 2021. Les organismes qui serviront les prestations seront les CPAM.

Il fait part des échanges qu'il a eu avec la Caisse Nationale des URSSAF, à savoir qu'en ce qui concerne le recouvrement des cotisations, deux méthodes seront appliquées selon que le professionnel libéral exerce en droit commun ou en tant que micro entrepreneur.

Pour les professionnels libéraux micro-entrepreneurs relevant de la CIPAV au titre de l'assurance vieillesse, le taux global des cotisations et contributions est aujourd'hui de 22 %. La réforme a pour conséquence de porter ce taux global à 22,2 %.

Les professionnels libéraux « classiques », quant à eux, devront s'acquitter de leur cotisation à compter du 1^{er} janvier 2022 auprès de l'URSSAF, le système d'information n'ayant pu être développé pour être prêt à compter du 1^{er} juillet 2021, date à laquelle les prestations seront servies.

Le directeur signale qu'il n'y aura pas d'incidence particulière pour la Cipav sur la dimension professionnels libéraux « classiques ». Par contre, un effet de bord est identifié sur les micro entrepreneurs puisque le passage d'une cotisation de 22 % à 22,2 % a une incidence sur la part des cotisations reversées par la Caisse Nationale URSSAF à la Cipav qui va passer de 25 % à 24,80 % pour la tranche 1 de la cotisation retraite de base et de 20 % à 19,8 % pour la cotisation retraite complémentaire.

Cette incidence se retrouvera dans le reversement URSSAF dès le mois d'août 2021, les URSSAF étant prêtées, pour la population des micro-entrepreneurs, à appliquer le décret dès le 1^{er} juillet 2021.

La présidente rapporte ensuite le point d'étape sur la mise en place du Répertoire de Gestion des Carrières Unique (RGCU). Celui-ci regroupera les données élémentaires de carrière disponibles de tous les régimes, de base et complémentaires. La CNAVPL vient de lancer une étude sur le sujet.

De son côté, la Cipav dont les populations et carrières sont complexes, est en avance de phase, l'enjeu de ce RGCU allant de pair avec la mise à niveau de son système d'information.

Le directeur confirme la singularité de la Cipav dont il a été précisé que l'arrimage au RGCU devrait se faire en avance de phase par rapport aux autres sections, d'une part en raison d'un réel besoin de s'accrocher au RGCU pour parvenir à bénéficier de la fiabilisation des carrières et, d'autre part car le transfert de recouvrement amène à transférer à un nouvel opérateur le soin de recouvrer les cotisations de la Cipav. Ledit opérateur transférera les cotisations qu'il a encaissées pour le compte de la Cipav vers ce référentiel des carrières unifié.

Le directeur rappelle que toutes les caisses de retraite détenaient une base carrières qui leur était propre.

Le RGCU est unique et homogène et les droits gérés dans la base carrières de la Cipav seront transférés vers ce RGCU.

Le directeur souligne que la Cipav a constitué, en fin d'année, une gouvernance interne pour la réalisation des travaux de construction et de migration vers le RGCU. Les travaux progressent bien et la Cipav a été invitée, depuis le mois de mars, aux instances de gouvernance pilotées par la Direction de la Sécurité sociale qui a confirmé le calendrier de la Cipav d'arrimage au RGCU en 2023.

La Cipav est en lien étroit avec les collaborateurs de la CNAV qui sont chargés des travaux pour arrimer la base carrières de la Cipav.

Le directeur signale que la Cipav a reçu les félicitations de la DSS et de la CNAV au motif que les travaux menés sont matures et très avancés par rapport à ce qui avait été identifié initialement, ce qui signifie que les travaux planifiés qui permettent d'arrimer le RGCU sur le SI de la Cipav à horizon de décembre 2022 sont complètement à la portée de la caisse.

Les administrateurs seront tenus informés de l'avancement de ces opérations et de tous les projets avec lesquels elles sont articulées, notamment le transfert de recouvrement et l'évolution du SI liquidation.

La présidente informe les administrateurs que le prochain conseil d'administration de la CNAVPL se tiendra le 1^{er} juillet 2021.

2.2. Mise en place de l'espace documentaire administrateurs

La présidente rappelle qu'un groupe de travail a été mis en place pour suivre l'évolution de l'espace documentaire administrateurs et faire le point sur ce projet.

Les services qui étaient demandeurs pour que des phases de tests de connexion soient effectués par les administrateurs désignés dans ce groupe de travail, ont informé la présidente qu'ils n'avaient aucun retour de leur part sur ce projet d'espace documentaire.

La présidente rappelle que Denis CRABIERES avait renvoyé un mail pour dire qu'il ne voyait pas de problème particulier sur la connexion.

Entre temps, la présidente a échangé avec Jérôme ZITTOUN qui a constaté des problèmes de sécurité par rapport à ce Sharepoint sur Office 365. A l'issue de cet échange, la présidente s'est rapprochée d'Elodie SEBBAH, responsable de la communication, qui travaille en lien avec le DSI sur le sujet.

La présidente signale ensuite qu'elle n'a pas souhaité ouvrir l'espace documentaire avant que chaque administrateur ait signé une charte d'utilisation de cet espace. Ce document a été élaboré par la présidente en collaboration avec Sébastien KRAWCZYK et Elodie SEBBAH et a été adressé à chaque administrateur.

La présidente rappelle que les administrateurs ont des obligations et que cette charte ne se substitue en aucun cas à leurs obligations.

Joanne SOLOMONS fait remarquer qu'elle a adressé par mail, au groupe de travail, quelques commentaires sur l'utilisation de cet espace documentaire (documents illisibles, fautes d'orthographe, anomalies).

Martina KOST est satisfaite de la mise en place de cet espace documentaire qui a été réclamé par les administrateurs depuis un certain temps.

Elle revient sur la charte d'utilisation et demande que soit ajoutée, dans le paragraphe concernant les habilitations, la rupture du mandat d'administrateur lors d'une utilisation frauduleuse du site sharepoint.

La présidente répond qu'il faudra alerter la commission de contrôle dont la mission est de veiller au respect du code de déontologie par les administrateurs.

Denis CRABIERES précise qu'il est intervenu sur cette phase de test en se positionnant comme utilisateur lambda. De ce point de vue, il trouve l'ergonomie du site bien organisée, la navigation se fait de façon fluide. En revanche, il ne s'est pas attaché au contenu qui relève, pour lui, d'une démarche qualitative ultérieure mais sur le plan de la fonctionnalité, le site est opérationnel.

Il considère, par ailleurs, que la confidentialité des échanges dans un conseil d'administration à l'heure d'internet est illusoire et vouloir consacrer du temps et de l'énergie à ce travail de sécurisation lui semble vain.

Mohammed OUAZZANI explique que ce logiciel est un bon produit qui a fait ses preuves et qu'il suffit de bien le paramétrier.

Antoine DELARUE attire l'attention sur l'intervention de Denis CRABIERES qui est pleine de bon sens. Il ne faut pas céder à la paranoïa car des non-respects et des utilisations frauduleuses existeront toujours. Désormais, ce site doit être rapidement opérationnel et permettre aux administrateurs une utilisation simple et efficace.

Jérôme ZITTOUN constate qu'en l'état actuel, le site en lui-même est intéressant. Néanmoins, il émet un avis extrêmement défavorable sur l'utilisation du site tel qu'elle est envisagée aujourd'hui.

Bien que ce site soit suffisamment protégé, les administrateurs auront accès à des données et à des rouages internes de l'entreprise (annuaire des collaborateurs de la Cipav notamment), avec la possibilité de créer d'autres sites à partir de cet espace documentaire. Cette problématique a d'ailleurs été remontée aux services.

Il indique que le directeur a répondu qu'il ne pouvait en être autrement du fait de la conception de l'outil.

Jérôme ZITTOUN considère que la charte informatique adressée aux administrateurs n'a d'intérêt que si le site est exempt de faille de sécurité.

Geneviève DEFENIN convient qu'il est nécessaire de protéger au mieux le site documentaire des administrateurs ; elle précise pour sa part, qu'elle classe tous les documents confidentiels qui lui sont adressés sur son disque dur personnel. Par ailleurs, la charte informatique lui semble être un rappel aux bonnes règles.

Joanne SOLOMONS estime qu'à la lumière des propos de Jérôme ZITTOUN, les dispositions de la charte informatique sont incomplètes.

La présidente rappelle qu'elle s'est engagée en début de mandat pour que cet espace documentaire, attendu depuis un certain temps par les administrateurs, soit mis en place.

Neanmoins, elle conditionne son ouverture à la signature de la charte informatique ; elle signale que cette charte ne devrait pas exister puisque les administrateurs ont connaissance des obligations qui leur incombent eu égard à leur statut.

Jérôme ZITTOUN rappelle qu'il est favorable à la mise en place de cet espace documentaire mais dans le contexte actuel, ce site est une porte d'entrée informatique dans la Cipav qui n'est ni contrôlée ni souhaitée. Il doit être fait en sorte que les administrateurs puissent uniquement consulter cet espace documentaire.

Denis CRABIERES retient alors de ce débat deux sujets :

1. Le comportement des administrateurs face à l'usage du site, qui peut être bordé ou non par une charte informatique
2. Le détournement technique qui appelle des précautions complémentaires.

Lorsque ces deux problématiques seront résolues, le site pourra être rapidement opérationnel.

Le directeur explique qu'il s'agit d'un espace documentaire qui avait été pensé initialement sous un format extranet. Dans cette configuration, les administrateurs auraient eu un site extrêmement verrouillé. Mais, cette option n'a pas pu être retenue pour des raisons techniques.

Une autre option a alors été proposée via un site extranet accessible depuis un Sharepoint offert par office 365 à l'ensemble des acteurs de la structure CIPAV.

Le directeur avait pour option d'intégrer les administrateurs dans cette structure CIPAV pour leur permettre d'accéder à un Sharepoint sécurisé.

Effectivement, le fonctionnement du Sharepoint 365 amène les administrateurs à bénéficier de fonctionnalités qui sont offertes également aux salariés afin de faciliter le travail collaboratif.

Le directeur reconnaît que la création d'autres sites est possible sur Sharepoint 365 mais aujourd'hui l'objet de cet espace documentaire est de répondre à un besoin de consultation de documents. Il est indispensable que les administrateurs aient accès à cette documentation.

Office 365 est un élément bénéfique qui permet une collaboration et des échanges, d'où la production de cette charte qui rappelle le besoin, les possibilités et les interdits.

Sharepoint 365 répond aux besoins mais effectivement, un certain nombre de principes doivent être rappelés dans la charte informatique et respectés.

Le directeur souligne que les administrateurs ne sont pas des individus lambda et le fait qu'ils aient la visibilité sur la structure hiérarchique de la Cipav n'est absolument pas gênant.

Enfin, le directeur précise que la Cipav administre le site Sharepoint et si d'aventure des éléments ne convenaient pas, la Cipav les supprimerait immédiatement et s'assurerait que ce site répond complètement aux besoins exprimés par les administrateurs.

François PELEGRI convient que l'administrateur est réputé exemplaire mais il est opportun de lui faire signer une charte d'utilisation de l'espace documentaire, dans laquelle sont rappelés les principes et les obligations, et qui pose des sanctions en cas d'utilisation frauduleuse du site.

Frédéric MARTIN s'étonne qu'il soit possible de contourner ce site car les logiciels Sharepoint permettent de définir et de paramétrier des profils avec des fonctions restrictives pour que le site soit uniquement consultable.

Le directeur réaffirme que l'espace documentaire proposé aux administrateurs n'est pas modifiable car il s'agit d'un sharepoint complètement sécurisé. Mais, les testeurs ont eu la possibilité de détourner la proposition qui était faite car ils ont pu, du fait de la licence qui leur a été accordée, créer des sharepoint autres.

La présidente rappelle que tout administrateur doit avoir un comportement éthique. Chaque administrateur, en début de mandat, a dû signer le code de déontologie de la Cipav qui rappelle justement certaines valeurs éthiques.

Cette charte a été rédigée car, par le passé, il y a eu des points de dérive. Lorsque tous les administrateurs auront retourné la charte signée au secrétariat général, l'espace documentaire sera ouvert.

La présidente donne la parole à Frédéric CLENET qui travaille à la DSI.

Frédéric CLENET explique que l'intérêt de la solution qui est mise en œuvre est qu'elle impose d'elle-même un certain nombre de sécurités.

En effet, toute personne peut accéder à cet espace collaboratif de son poste mais c'est le cas de Office 365 aujourd'hui ; chaque collaborateur se voit offrir une licence Office 365 qui lui permet de travailler d'un poste qui n'est pas celui de la Cipav. Il s'agit du fonctionnement intrinsèque de cette solution.

Néanmoins, l'administrateur ne pourra pas déposer de documents sur cet espace collaboratif, de son poste personnel. La seule possibilité qui lui est donnée est de pouvoir créer un autre site sharepoint à l'intérieur de l'espace collaboratif et accessible à ses seuls membres.

3. GOUVERNANCE DE LA CIPAV

3.1. Actualisation de la lettre de mission du Directeur

La présidente rappelle que la lettre de mission du directeur a été rédigée par l'administrateur provisoire, Jean-Louis REY.

Aujourd'hui, un dialogue de gestion s'est établi entre la présidente et le directeur de la Cipav afin d'actualiser cette lettre de mission.

La présidente signale qu'elle gère la Cipav, avec l'ensemble des administrateurs, dans un moment décisif pour la caisse. En effet, des chantiers d'envergure sont en cours et à venir pour transformer fondamentalement la Cipav et la moderniser, notamment dans le cadre du transfert du recouvrement et du RGCU.

La lettre de mission du directeur comporte trois axes majeurs :

1/ Réussir la trajectoire de transformation associée au transfert du recouvrement vers les URSSAF

Ce projet impose une révision complète du système d'information de la Cipav et aura également des effets importants sur le personnel de la Cipav actuellement en charge des activités liées au recouvrement des cotisations.

2/ Poursuivre le déploiement du projet d'entreprise « Horizon 2022 » autour de trois axes :

- Une caisse à l'écoute et au service de ses adhérents
- Une caisse performante et innovante
- Une caisse responsable et ouverte sur son environnement

3/ Sécuriser la trajectoire informatique associée aux projets structurants pour l'organisme

Ainsi qu'a pu l'identifier l'IGAS dans le contrôle qu'elle a mené au sein de l'organisme en 2020, la présidente est très préoccupée par l'état de l'informatique de la caisse, constatant à l'évidence la très grande fragilité du système d'information, ainsi qu'un évident manque de pilotage des évolutions qui y sont apportées.

Le schéma directeur des systèmes d'information, malgré l'importance des difficultés identifiées, n'apporte aucune stratégie claire en matière de reconstruction d'un système très éprouvé.

Tous ces constats amènent à identifier une accumulation de risques.

La présidente demande au directeur de mettre en œuvre une nouvelle stratégie informatique et un schéma directeur répondant aux observations de l'IGAS.

Il est demandé au directeur de rendre compte régulièrement au conseil d'administration des actions engagées.

La présidente renouvelle sa confiance au directeur sur sa mobilisation pour atteindre les objectifs et espère que la feuille de route issue de leur dialogue de gestion sera pleinement réalisée.

Le directeur souligne que le transfert du recouvrement est un élément qui va amener la direction à réinventer complètement la Cipav. Une réflexion doit être menée avec les administrateurs sur la Cipav 2025 et ce transfert des cotisations en est l'occasion. Un second chantier – le RGCU - mobilise fortement la Cipav.

A ce stade, le directeur est satisfait de la manière dont les travaux sont lancés sur ces deux chantiers.

Pour conclure, il précise qu'il accorde une attention toute particulière à la sécurisation du système d'information de la caisse. Le transfert du recouvrement qui est engagé va amener les services à le sécuriser.

Ce transfert du recouvrement est une bonne réforme qui va permettre à la Cipav de se focaliser sur l'activité retraite et de gagner en productivité et en sécurité sur le système d'information qui ne traitera plus que les aspects « retraites ».

La présidente précise que la lettre de mission sera adressée à l'ensemble des administrateurs dès qu'elle sera formalisée.

3.2. Rapport d'activité 2020

La présidente signale que le rapport d'activité est finalisé et sera déposé prochainement sur l'espace documentaire. Ce rapport, qui fait état de l'activité de la caisse et du conseil d'administration, est de la responsabilité du directeur, comme dans toutes les autres caisses de sécurité sociale et n'est pas soumis à vote.

La présidente donne la parole au directeur qui en présente les grandes lignes aux administrateurs.

Le directeur précise que cet exercice deviendra traditionnel du fait des dispositions réglementaires et statutaires applicables et sera présenté annuellement aux administrateurs lors du conseil d'administration du mois de juin.

Le rapport d'activité est un exercice de communication vis-à-vis des organismes de tutelle. Les textes précisent que ce rapport doit être transmis au Chef de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit (MNC), organisme qui assure le contrôle des décisions des organismes de sécurité sociale.

Ce document fait 40 pages et sera déposé sur l'espace documentaire ; il met en exergue :

- Les chiffres clés
- Les faits marquants
- Un focus sur la crise sanitaire

Les chiffres clés sont un élément de départ à l'analyse de l'activité de la Cipav sur 2020.

La volumétrie d'adhérents représente 500 000 cotisants dont 206 000 professionnels libéraux classiques et 295 000 micro-entrepreneurs.

Le montant des cotisations encaissées s'élève à 1,2 milliard d'euros.

Les prestataires sont au nombre de 125 000, soit une augmentation de 2 % par rapport à l'année précédente.

L'excédent technique s'élève à 678 millions d'euros.

Le montant des réserves est de 6,2 milliards d'euros.

L'année 2020 a été très particulière et illustre le travail des gestionnaires de la Cipav par le nombre des régimes qui ont été liquidés au titre des prestations retraite, soit 36 000 régimes, ce qui signifie que 18 000 adhérents sont passés d'un statut de cotisant à un statut de prestataire. A titre de comparaison, 23 000 régimes avaient été liquidés en 2019.

Compte tenu du volume de dossiers traités en 2020, il est à noter que la Cipav est désormais efficace et rapide pour liquider les retraites ; plus de 85 % des demandes de retraite sont traitées dans le mois de la date d'effet.

En ce qui concerne le nombre d'appels téléphoniques reçus en 2020, celui-ci est en baisse par rapport aux années précédentes. Il passe de 363 000 en 2018 à 319 000 en 2020.

Le directeur constate que les assurés ne se plaignent plus de l'incapacité à joindre la Cipav.

Le taux de décroché moyen est en hausse. Il est de 95 % en 2020 contre 84 % en 2019 et 74 % en 2018.

Philippe SEGUIN aurait souhaité que le montant de l'aide COVID soit indiqué et s'étonne du montant de l'excédent technique.

Kévin CEPA répond que les chiffres clés présentés correspondent aux cotisations régime de base et régime complémentaire.

Par ailleurs, le montant de l'aide exceptionnelle COVID est de 104 millions d'euros au titre de l'exercice 2020.

Le directeur précise que le montant de cette aide exceptionnelle ne figure pas dans les chiffres clés mais se trouve à l'intérieur du rapport d'activité ainsi que le nombre de professionnels libéraux classiques et micro-entrepreneurs qui en ont bénéficiée.

Martina KOST rappelle qu'elle avait demandé, par le passé, à obtenir un rapport social. Elle réitère sa demande aujourd'hui.

Le directeur répond que la partie Ressources Humaines, qui est un chapitre du rapport d'activité, intègre les éléments clés ainsi que la présentation des actions qui ont été menées, notamment liées aux Risques Psycho-Sociaux (RPS). Si le contenu du rapport ne lui paraissait pas suffisant, il invite Martina KOST à le contacter et il lui communiquera plus d'information.

3.3. Veille jurisprudentielle sur les litiges adhérents

Sébastien KRAWCZYK précise qu'une note sur la veille jurisprudentielle sur les litiges adhérents a été communiquée aux administrateurs en amont de la séance. Cette note fait suite aux débats qui ont eu lieu lors du précédent conseil d'administration et aux divers échanges par mail intervenus sur le sujet.

Ce document apporte des précisions statistiques pour permettre aux administrateurs d'avoir une bonne compréhension du sujet et de son ampleur.

Un point d'information est donné sur l'organisation de cette activité afin de démontrer aux administrateurs les enjeux de cette veille jurisprudentielle et la manière dont celle-ci est exploitée par les services ainsi que les actions engagées.

Sébastien KRAWCZYK rappelle que la reprise du recouvrement forcé depuis 2015 a généré une forte progression du nombre de litiges engagés par les adhérents de la Cipav.

En effet, le contentieux lié au recouvrement forcé représente plus de 90 % de l'activité.

Le volume des jugements rendus à la suite de recours d'adhérents de la Cipav a connu une croissance importante jusqu'en 2018. Aujourd'hui, l'activité se normalise.

Pour gérer ce flux de litiges, une réorganisation de l'activité a été mise en place :

- Renforcement des équipes
- Optimisation des processus internes et des outils
- Mise en place d'outils de reporting et de suivi.

Par ailleurs, une refonte des modalités de représentation a été opérée et la Cipav travaille désormais avec une dizaine de cabinets d'avocats, sélectionnés via un marché public, contre une centaine d'avocats qui, par le passé, représentaient la caisse devant les juridictions.

Toutes ces actions ont permis de maintenir un taux de décisions favorables de plus de 80 % sur 2020 (85,34 % de jugements favorables rendus en 2021).

Concernant les décisions défavorables, la majorité est centrée sur des problématiques connues : droits des ME, régularisation RC avant 2021, liquidation de pension RC en présence d'une dette de cotisations. Ces décisions sont également souvent liées à des vices dans la procédure judiciaire.

Il est à noter que les outils mis en place permettent aujourd'hui au service « Litiges » d'effectuer un suivi analytique et quantitatif du contentieux de la sécurité sociale.

Sébastien KRAWCZYK précise qu'une présentation du bilan annuel sur les litiges (1^{er} bilan programmé sur l'année 2021 pour le 31 mars 2022) sera dorénavant faite chaque année au conseil d'administration.

La présidente remercie Sébastien KRAWCZYK pour cette présentation et confirme que cette veille jurisprudentielle est importante pour éclairer les administrateurs sur le sujet.

Pascal DUCHER remercie Sébastien KRAWCZYK pour cette présentation intéressante et détaillée. Néanmoins, il souhaiterait que les administrateurs puissent avoir accès directement à certaines informations concernant les décisions juridiques. Il est nécessaire que les administrateurs effectuent un travail autonome, indépendant du travail réalisé par les services.

Il rappelle que les administrateurs ont un rôle de contrôle qu'ils ne peuvent pas exercer si toutes les informations sont filtrées par les services.

Pascal DUCHER revient alors sur les deux jugements de la Cour de cassation qui avaient fait l'objet de sa part d'un envoi de documents détaillés, par mail, aux administrateurs, à la présidente et à la direction de la Cipav.

Il s'étonne que les services aient classé ces deux arrêts dans la catégorie des décisions favorables alors que la Cipav a été reconnue définitivement en tort et condamnée à 25 000 € de dommages et intérêts.

Une discussion s'engage sur le sujet.

Pascal DUCHER souhaiterait savoir si le contentieux sur l'affaire des chèques détournés est toujours en cours et connaître le nombre de litiges en suspens liés à cette affaire.

Par ailleurs, il aimerait avoir confirmation qu'une pension au régime de base peut être liquidée même si l'adhérent n'est pas à jour de ses cotisations.

Sébastien KRAWCZYK rappelle que les conditions de liquidation du régime de base et celles du régime complémentaire sont différentes. La direction de la Cipav envisage de réformer ses statuts, notamment pour faire évoluer les conditions de liquidation de la retraite complémentaire avec pour objectif de les aligner sur celles du régime de base.

Il confirme à Pascal DUCHER que l'allocation vieillesse de base est bien liquidée à hauteur des cotisations versées par l'adhérent, ce qui est fait systématiquement par la Cipav si l'adhérent en fait la demande.

Les deux dossiers mis en avant par Pascal DUCHER concernent deux adhérents qui contestent le fait que la Cipav a refusé de liquider leurs pensions, retraite de base et retraite complémentaire, au motif qu'ils n'étaient pas à jour de leurs cotisations.

L'erreur de la Cipav, à l'époque, a été de ne pas avoir précisé à ces deux adhérents qu'ils avaient la possibilité de liquider leur retraite de base à hauteur des cotisations versées et c'est sur ce point précis qu'un contentieux a été engagé et que la Cipav a été condamnée à verser des dommages et intérêts.

Cependant, sur l'affaire du détournement de chèques, la Cipav a été reconnue victime par le juge. Ce détournement a eu lieu dans un dépôt postal et non pas au sein de la Cipav. C'est ce qui a conduit la caisse à porter plainte ; l'auteur du détournement a alors été identifié puis condamné à 18 mois d'emprisonnement et au versement de dommages et intérêts envers la caisse.

Martina KOST engage les services à continuer ses actions pour avoir une jurisprudence stabilisée.

La présidente rejoint les propos de Martina KOST et confirme qu'il est pertinent d'avoir une jurisprudence stabilisée pour la Cipav mais également pour l'ensemble des organismes de sécurité sociale.

Antoine DELARUE remercie Sébastien KRAWCZYK de cet effort de clarification. Il pose la question de savoir si les autres caisses de retraite expérimentent les mêmes difficultés.

Denis CRABIERES propose que ce sujet d'ordre technique soit traité en dehors du conseil d'administration, entre la personne qui l'a soulevé et les services en charge du sujet, quitte à revenir ensuite devant le prochain conseil pour donner toute explication utile.

4. GESTION DE LA CIPAV

4.1. Indicateurs de suivi d'activité et statistiques

Jean-Guy MESCHI fait un point sur l'évolution des effectifs **cotisants** qui est relativement lente malgré la restriction du périmètre de la Cipav aux 20 professions listées à l'article L640-0 du CSS (500 000 cotisants PL + ME), ce qui s'explique par la régularisation d'un volume important d'affiliations PL.

Sur la répartition des cotisants par profession, Jean-Guy MESCHI insiste sur le fait qu'une part est constituée par l'historique qui représente 76 % de la population des cotisants de la Cipav.

Sur la **gestion des flux**, les demandes qui arrivent aujourd'hui à la Cipav sont toutes traitées. Depuis 2018, sur 1 200 000 demandes, 98,1 % de taux de réponses ont été apportés.

Néanmoins, fin 2019, en raison des grèves nationales, le stock a augmenté. Des actions ont été mises en place pour le résorber. Malheureusement, la crise sanitaire est survenue et le choix a été fait de focaliser l'activité sur la liquidation des retraites.

Par ailleurs, depuis fin 2020, le recouvrement a repris ce qui a généré une activité importante. La Cipav est à nouveau dans des actions de maîtrise et de résorption du stock.

Depuis la mise en place de **la messagerie sécurisée**, la part de la relation dématérialisée est majoritaire. La relation téléphonique représente 12 % des réponses apportées par les services back-office.

Le pic constaté de juillet à novembre 2020 sur la part dématérialisée est en grande partie dû à la mise en place de l'aide COVID.

Cette relation dématérialisée est le fruit de l'efficacité de la promotion du portail auprès des adhérents cotisants et prestataires, avec une évolution importante du nombre de comptes créés. Cette évolution est très forte chez les prestataires grâce à une stratégie d'information.

Il est à noter également une progression du nombre de ME qui ont créé leur compte pour demander notamment à bénéficier de l'aide exceptionnelle.

En raison du contexte particulier de l'année 2020, le délai de réponse aux demandes des adhérents est aujourd'hui dégradé. Un travail est entrepris afin d'améliorer ce délai mais les actions menées n'apportent pas leur fruit immédiatement.

Sur la **relation adhérents**, le volume des appels décroît depuis 2015. Il a été fortement diminué et passe à 319 360 en 2020 contre 977 030 en 2015, ce qui signifie que le recours au téléphone n'est plus le média privilégié.

La qualité de service de la Cipav fait qu'il y a moins de recours urgents au besoin de contacter la Cipav.

La stratégie de lissage des appels liés à la campagne de recouvrement a permis également une diminution de la charge d'activité.

Le taux de service moyen, qui traduit l'amélioration de la qualité de service, est de 95 %.

En 2020, malgré la crise plus de 5 600 adhérents ont eu un entretien physique ou en visio avec un gestionnaire.

Le montant des cotisations recouvrées par rapport aux prestations versées affiche un ratio de l'ordre de 50 %.

Évidemment, le nombre de retraités augmentant et le nombre d'affiliés restant stable, ce ratio va se dégrader bien qu'il reste très favorable.

Le taux de recouvrement sur l'année en cours évolue de façon importante mais la Cipav est sur une tendance de progrès et d'efficacité des actions introduites au titre de l'année 2021.

En 2020, 99% des paiements ont été réalisés par voie dématérialisée contre 53 % en 2016.

Cette évolution s'explique par la promotion du prélèvement mensuel, la mise en place du paiement CB et du service de paiement en ligne généralisé.

En 2020, le prélèvement automatique représente 68% des montants encaissés (contre 66 % en 2019).

En ce qui concerne la mise en paiement des **droits propres** (RB et RC), les processus ont été largement améliorés. Le nombre de régimes liquidés a été très important : 29 807 en 2020. Il s'explique par l'intensité de la mobilisation des équipes au regard de la volonté de ne pas mettre en difficulté les assurés sur une éventuelle rupture de ressources mais également par l'évolution du système d'information Carrières et Retraites.

Il est rappelé que le régime de base est liquidé selon la conformité réglementaire, c'est-à-dire qu'il est calculé au prorata des cotisations versées par l'adhérent.

Au titre des **droits dérivés**, on constate également des délais de liquidation plus rapides. Pour autant, une industrialisation du système d'information est en cours à ce niveau pour accentuer cette amélioration.

Sur l'évolution du taux de rendement actuellement à 6,5 %, le directeur rappelle qu'il correspond à la trajectoire tendancielle votée par l'ancien conseil d'administration d'abaisser progressivement ce taux de rendement de la Cipav, avec un atterrissage à horizon 2024/2025 légèrement supérieur à 5 %.

Jean-Guy MESCHI fait part ensuite de l'ajout de deux nouvelles slides en fin de présentation qui répertorient les adhérents PL et ME par tranche d'âge, sexe et statut.

Antoine DELARUE félicite les services pour cette présentation. Sur les deux dernières slides qui répondent à la demande qu'il avait faite d'ajouter des pyramides d'âges, il salue l'effort réalisé et propose au directeur adjoint de lui envoyer un modèle de pyramides emboîtées.

4.2. Comptabilité analytique : modèle de coûts 2020

Sébastien KRAWCZYK indique que l'objet de la présentation est surtout de faire une présentation de l'outil, de son intérêt et de la manière dont la Cipav l'a construit avec un prestataire externe. Ce projet date de fin 2015.

L'enjeu était de doter l'organisme d'un outil de comptabilité analytique qui soit un outil de pilotage à 2 niveaux :

- Un pilotage opérationnel : avoir un outil qui permet d'optimiser la performance économique de la Cipav à travers cette analyse des coûts rapportés à son activité
- Un pilotage stratégique : avoir les éléments qui permettent de définir des axes stratégiques à plus long terme par rapport aux coûts de gestion des activités de la Cipav.

Ce modèle est utilisé maintenant depuis 2017, ce qui permet d'avoir le recul nécessaire pour analyser les coûts de la Cipav.

L'enjeu de la méthode consiste à définir les activités et les ressources consommées pour chaque objet de coût. Trois aspects sont liés à toutes réflexions sur les coûts :

- Que dépense-t-on ?
- Qui est à l'origine de cette dépense ?
- Et dans quel but ?

Répondre à ces trois questions permet d'affecter à chaque dépense la nature des ressources utilisées, le centre de coût associé et l'activité pour laquelle ces dépenses ont été mises en œuvre. La méthodologie retenue par la Cipav est une méthodologie de coûts complets (CC).

L'idée est de ventiler l'ensemble des coûts de gestion administrative sur les activités qui sont recensées au sein de la Cipav. Pour se faire, l'entreprise a été découpée en centre de coût.

Pour chaque activité, un inducteur est retenu et suivi (par exemple le nombre de commandes émises...). Cet inducteur sera l'unité d'œuvre qui permettra de répartir le coût total de l'activité.

La définition du modèle de coûts a pu s'appuyer sur un important travail de cartographie des activités et des processus :

Étape 1 : Déversement des charges directes sur les activités (ex : frais d'huissiers pour les contentieux)

Étape 2 : Déversement du solde des charges comptables sur l'ensemble des centres de coûts.

Étape 3 : Calcul d'un coût complet par centre opérationnel

Certains déversements intermédiaires sont réalisés (ex : déversement du centre de coûts (CC « Moyens Généraux » sur l'ensemble des CC). Puis l'ensemble des charges des CC fonctionnels est déversé sur les CC opérationnels via des inducteurs dédiés.

Étape 4 : Calcul d'un coût complet par activité

Le coût complet par CC opérationnel est déversé sur les activités via des inducteurs dédiés.

Étape 5 : Calcul d'un coût complet par axe de pilotage

Enfin, le coût complet par activité est déversé sur les axes de pilotage via des inducteurs dédiés.

L'enjeu stratégique de ce modèle de coût, au lancement du projet, était de peser le coût de la gestion du régime de base. Cette gestion est déléguée à la Cipav par la CNAVPL qui alloue, en contrepartie, à la caisse, comme à toutes les autres sections, une dotation de gestion.

La CNAVPL en accord avec l'État a décidé de revoir le niveau de dotation des sections et de l'ajuster au coût réel, ce qui va générer une forte évolution de la dotation de la CNAVPL à partir de cette année.

Aujourd'hui, dans le cadre du transfert du recouvrement, ce modèle de coût va servir à identifier les activités qui vont être transférées en 2023 au réseau URSSAF et isoler les coûts associés.

À partir de ces éléments analytiques, un travail sur la pesée des emplois pourra être fait pour déterminer en premier lieu, pour les activités qui seront transférées, de quelles ressources en ETP aura besoin le réseau URSSAF et à contrario pour la Cipav future, en fonction des missions nouvelles qu'elle veut exercer, le besoin qu'elle aura en ETP.

L'objectif, en partant de ce modèle, est d'obtenir des hypothèses qui sont assises sur les coûts réels de la caisse et à partir desquelles la Cipav pourra discuter avec l'URSSAF-Caisse Nationale et lui présenter sa position par rapport à ces transferts d'effectifs.

Sur 2020, on peut observer un coût global de 45.6 millions d'euros dont 50 % concerne la masse salariale (22.9 millions d'euros).

La Cipav est assez stable sur la masse salariale qui représente globalement depuis 5 ans 50 % des coûts. Sur cette masse salariale, l'évolution des effectifs impacte directement le montant global. Entre 2019 et 2020, une évolution d'une dizaine d'ETP s'est traduite par une évolution de 7 % de la masse salariale.

Sur 43 millions de gestion des dossiers adhérents, 27 % sont directement affectés à la partie prestation (liquidation des pensions, paiement des pensions, calcul des droits), 25 % sont liés à la partie cotisation, 9 % à la partie gestion administrative et 26 % sur le recouvrement amiable et forcé. Le reste est affecté soit à la partie litige et réclamation ou à la gestion d'actifs.

On observe 39 % d'augmentation pour le processus révision de cotisations, essentiellement liée à la mise en place de l'aide COVID conduisant à la prise en charge par la Cipav de la cotisation RC pour les demandeurs et une diminution de 42 % sur la partie calcul et appel de cotisation, soit -670 K€ dont - 300 K€ de baisse des frais d'édition avec le renforcement de la dématérialisation des envois.

Concrètement, la présentation du modèle de coûts et les résultats 2020 montrent que l'enjeu est vraiment l'axe stratégique. L'objectif de cette année et des années à venir va être :

- D'avoir des éléments pour peser les effectifs qui vont être transférés au réseau URSSAF. La Cipav ne va pas partir uniquement de ce modèle de coûts mais va l'utiliser comme point de départ pour définir en ETP à la Cipav les activités qui vont être transférées.

En partant de ces données, un ajustement devra être opéré en fonction de l'évolution des règles et des statuts. L'activité de recouvrement sera plus simple en 2023 qu'aujourd'hui.

La Cipav va pouvoir exercer de nouvelles activités qu'elle n'exerce pas pour l'instant ; dans ces conditions, elle a une part d'ETP qu'elle devra consacrer demain à ces nouvelles activités alors qu'elle ne le fait pas encore aujourd'hui.

Sur les fonctions support, toute une série d'activités ne peut pas fonctionner en-deçà d'un seuil critique de personnel. Sur des activités support comme les ressources humaines, les activités financières ou comptables, il n'est pas imaginable de fonctionner avec 0.5 ETP sur une activité. La Cipav va définir des seuils d'activité qui lui permettra de partir du résultat du modèle de coûts et d'arriver à une estimation en termes d'ETP pour assurer ses futures missions.

- À plus long terme, une évolution de ce modèle est à prévoir, pour reconstruire le modèle de coûts de la Cipav de demain, centré sur les activités prestations avec éventuellement de nouvelles activités et voir comment y intégrer les coûts liés à la gestion par le réseau URSSAF du recouvrement des cotisations de la Cipav.

François CLOUET indique que la Cipav est la seule caisse à avoir déployé cette méthodologie sous ce type de format. Démonstration est ainsi faite que la Cipav a une finesse d'analyse qui est sans commune mesure avec la méthodologie déployée sur toutes les sections. Cette méthodologie donne à la Cipav des éléments d'appréciation concrets.

Cette méthodologie atterrit sur les mêmes conclusions, en termes de coût global, que celles qui ont été portées par la CNAVPL et qui ont permis de pousser des revendications auprès de l'État pour que le coût du régime de base soit bien honoré par la CNAVPL à hauteur de ce qu'il était, ce qui a généré un nombre d'échanges assez important en fin d'année dernière et début de cette année.

Des échanges qui se sont conclus par un accord de l'État pour augmenter la dotation subséquente pour financer le coût du régime de base. De ce fait, la Cipav aura un taux de couverture du coût du régime de base qui sera de 100%.

Sébastien KRAWCZYK indique que la CNAVPL travaille en ce moment avec l'État sur la convention de gestion qui sera déclinée au niveau de toutes les sections professionnelles.

Dans ce projet qui est actuellement en discussion, un des objectifs est justement de doter l'organisation d'un outil de comptabilité analytique qui permet d'avoir des données communes et comparables pour l'ensemble des régimes.

François CLOUET précise que la dotation du régime de base a été accordée par l'État pour le temps de la Convention d'Objectifs et de Gestion ; elle doit être minorée chaque année de 1.5% pour obliger les sections à faire des efforts en termes de gestion et de gains de productivité.

S'il y a bien une section qui va s'impliquer dans la réduction des coûts, c'est la Cipav au regard du transfert du recouvrement.

Le sujet ensuite est de savoir comment la répartition en termes de minoration des coûts est arbitrée entre section professionnelle, car l'État incite, par la réduction de la dotation, à fournir des efforts en termes d'organisation, de structuration et éventuellement de fusion.

4.3. Point d'étape sur le projet de transfert du recouvrement

Il a été demandé au directeur de la Cipav d'organiser les travaux préalables au transfert du recouvrement, travaux qui doivent se traduire par une restitution à la Direction de la Sécurité Sociale des éléments qui ont été identifiés comme devant être embarqués dans la rédaction de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale qui sera présentée en octobre prochain et votée au cours du dernier trimestre 2021.

Depuis le dernier trimestre 2020, la Cipav a organisé et structuré le sujet en un projet un peu à l'identique de celui du RGCU, en constituant la gouvernance en interne et en identifiant des chefs de projet pour traiter les thématiques à couvrir :

- Un dimensionnement règlementaire (évolution des textes, tant législatifs que statutaires)
- Un chantier opérationnel
- Un chantier système d'information
- Un chantier RH
- Un chantier comptable et financier

Ces 5 chantiers ont été identifiés et sont de la responsabilité des agents de direction.

Le travail se fait en collaboration avec les services de l'URSSAF Caisse Nationale avec qui la Cipav a structuré un comité de pilotage et un comité de projet qui les amène à se voir tous les 1 mois ½ - 2 mois et où progressivement les sujets sont posés, notamment les sujets d'organisation.

Le directeur souhaite intervenir de manière un peu plus particulière sur la dimension « évolution de la réglementation ». Le transfert du recouvrement auquel la caisse est appelée amène à faire évoluer un certain nombre de textes, notamment au niveau de la Loi de Financement de la Sécurité sociale.

La LFSS initialise un mouvement qui sera ensuite accompagné d'une évolution des textes réglementaires ; des décrets notamment, qui vont amener à poser un certain nombre de questions tant à la Cipav qu'à la CNAVPL.

La Cipav aura également des travaux à mener sur le recouvrement des cotisations RC et ID pour que les conditions dans lesquelles aujourd'hui la caisse calcule ses cotisations évoluent.

En termes RH, la Loi de Financement de la Sécurité Sociale identifiera les critères permettant le transfert des salariés. Dans ce cadre, un certain nombre de questions se pose sur la population des salariés qui est polyvalente, c'est-à-dire qui exerce une activité sur les cotisations et les prestations.

La Cipav a obtenu un arbitrage de la Direction de la Sécurité Sociale sur une organisation à compter du 1^{er} janvier 2023, dans laquelle les cotisants verseront leurs cotisations 2023 et postérieures à l'URSSAF. Les cotisations antérieures à 2023 seront versées auprès d'un centre de gestion qui s'appellera « centre de gestion URSSAF », géré par des salariés URSSAF qui travailleront sur le système d'information de la Cipav rencontrera ainsi 3 types de situation pour ses salariés à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- Les salariés qui continuent de rester salariés Cipav
- Les salariés qui sont transférés à l'URSSAF avec :
 - o Une partie de la population salariée qui sera affectée à l'URSSAF
 - o Une autre partie qui sera affectée au centre de gestion ayant vocation à se réduire progressivement, au fur et à mesure de la réduction du nombre d'activités à réaliser sur le périmètre cotisations.

Denis CRABIERES rappelle la remarque des inspecteurs de l'IGAS lors du séminaire de 14 janvier 2021 annonçant que de façon générale les rémunérations à la Cipav étaient supérieures à ce qui se faisait par ailleurs. Aussi, il souhaiterait avoir confirmation de cette déclaration et dans l'affirmative, quelles conditions vont être consenties, par le futur employeur, aux salariés de la Cipav concernés par le transfert.

A la question de Denis CRABIERES, François CLOUET indique que la Cipav évolue dans un univers concurrentiel entre caisse et le fait qu'un certain nombre de collaborateurs soient formés et détiennent des compétences en matière de cotisations et prestations, amènent à rehausser le niveau des salaires.

En tant que directeur, François CLOUET souhaite mettre en œuvre les actions qui permettront d'appliquer, à titre volontaire, la convention collective du régime général. La Cipav est très proche en termes de fonctionnement, notamment sur un plan RH des organismes de sécurité sociale du régime général. Aussi, la Cipav est en train de réviser ses modes de fonctionnement RH pour les aligner complètement sur ce qui se fait en organisme de sécurité sociale du régime général. Il rappelle que le directeur peut décider d'appliquer à titre volontaire la classification du régime général et les modalités d'organisation individuelles et collectives.

L'application à titre volontaire de la classification du régime général aura pour incidence que la Cipav va reclassifier ses emplois et qu'elle va atterrir sur une transcription de la rémunération actuelle des gestionnaires et de l'ensemble des salariés, en rémunération « régime général ».

Le directeur indique effectuer cet exercice pour faciliter le transfert des salariés aujourd'hui mais également le transfert et la relève des salariés demain. Aujourd'hui il n'existe aucune forme d'échange possible entre la Cipav et les CARSAT ou réciproquement du fait de l'absence d'une convention collective commune.

Le fait d'appliquer à titre volontaire la convention collective et les dispositifs de réciprocité permettra aux salariés de la Cipav de partir en CARSAT et à la Cipav de recruter des salariés CARSAT d'une manière beaucoup plus simple que ce qui est fait aujourd'hui.

La présidente annonce que ce sera un des points de suivi sur lequel elle attache une grande importance.

4.4. Suivi des recommandations IGAS

Sur le suivi des recommandations IGAS, François CLOUET informe les administrateurs qu'il transfère, à l'issue de chaque trimestre, un état des lieux de la mise en œuvre des recommandations.

38 recommandations ont été recensées :

- 12 d'entre-elles sont terminées
- 20 sont en cours
- 6 sont en attente d'un positionnement de la DSS puisqu'il était attendu une évolution de la règlementation.

Un état des lieux du suivi sera réalisé à la fin du second trimestre 2021.

5. ACTIVITES DES COMMISSIONS STATUTAIRES

5.1. Commission des placements

La commission des placements sollicite l'agrément du conseil d'administration pour deux sociétés de gestion dans le cadre de l'augmentation de la poche non cotée de la Cipav :

- IDI Partners et ses filiales
- OLYMPIA Capital Management SA et ses filiales.

Ces deux sociétés de gestion proposent des investissements dans des infrastructures immobilières, de santé, administratives et culturelles et du capital développement sur économies émergentes. L'objectif global de ces investissements est de pouvoir augmenter la part non cotée du portefeuille de la Cipav, qui est assez faible pour l'instant, afin d'obtenir des rendements plus élevés.

Actuellement, le rendement des portefeuilles de la Cipav est satisfaisant puisque la caisse performe de plus de 3.5% depuis le début de l'année, dans un environnement très favorable sur le marché actions.

La présidente précise que ces sociétés de gestion entrent toujours dans l'attention que la Cipav porte à sa charte d'investissement responsable qui a été présentée lors d'un précédent conseil d'administration.

Fabrice ZAMBONI indique que les PRI ont été signées en début de semaine ; la Cipav s'engage encore plus dans cette démarche d'investisseur responsable et rejoint à ce titre quelques caisses de retraite.

Antoine DELARUE précise que ces deux sociétés de gestion ont été sélectionnées parmi 24 autres et à travers un travail comparatif très élaboré des services de Fabrice ZAMBONI qu'il convient de saluer, et la commission de placements s'est prononcée sur des critères objectifs et comparatifs.

La présidente met au vote du conseil d'administration l'agrément de la société IDI Partners et ses filiales.

Le conseil d'administration agréé, par 21 voix pour (1 administrateur n'a pas participé au vote), la société IDI Partners et ses filiales ;

La présidente met au vote du conseil d'administration l'agrément de la société OLYMPIA Capital Management SA et ses filiales.

Le conseil d'administration agréé, par 21 voix pour (1 administrateur n'a pas participé au vote), la société OLYMPIA Capital Management SA et ses filiales.

5.2. Commission de recours amiable

Geneviève DEFENIN, rapporteur de la commission, rappelle les dernières évolutions statutaires à la suite de la publication de l'arrêté du 16 mars 2021 en date du 30 mars 2021 :

- Introduction de la régularisation de la cotisation RC sur la base du revenu N
- Dispositions spécifiques aux adhérents relevant du régime micro social (précision des modalités de calcul des cotisations et des droits des ME)

Les impacts de l'Introduction en 2021 de la régularisation de la cotisation RC 2020 sont les suivants :

- Incidence forte sur les options du régime complémentaire
- Diminution du nombre de recours amiable
- Impact sur l'activité de la CRA

Une mesure transitoire a été prise pour accompagner l'introduction de la régularisation de la cotisation RC ; il s'agit de la prolongation de la date de validité d'une demande de réduction de la cotisation RC 2020 jusqu'au 31 décembre 2021.

Au 11 mars 2021, le stock était de 184 dossiers. Compte tenu des décisions prises à l'occasion de la commission du mois de mars, le stock (avant la commission du 27 mai), est de 414 dossiers.

Le niveau du stock a augmenté depuis la dernière commission mais reste maîtrisé. Cette augmentation fait suite à la reprise du recouvrement et à la crise sanitaire.

Pour cette commission, 138 dossiers ont été identifiés pour un passage en CRA et 34 dossiers ont été présentés (6 accords, 27 rejets et 1 dossier ajourné).

Au total, 662 recours CRA ont été enregistrés depuis le 1^{er} janvier 2021.

5.3. Commission d'action sociale

Joanne SOLOMONS, rapporteur de la commission, fait un point de situation :

Le flux entrant se normalise et les aides accordées à la commission du 22 avril 2021 ont été notifiées et payées.

Aide au Départ à la Retraite :

- Envoi des courriers fin avril avec date butoir au 30 juin
- 270 adhérents ciblés
- 135 dossiers instruits pour cette commission à hauteur de 5 000 €

Aujourd’hui cette aide représente 1/3 de la dotation action sociale.

IJ maladie : Entrée en vigueur du dispositif le 1er juillet 2021.

Une réflexion est à engager sur une mise en cohérence de l'aide pour les cotisants en arrêt de travail avec ce nouveau dispositif. Un retour des travaux est programmé pour la commission de septembre.

Ont été présentés à la commission d'action sociale :

- 13 dossiers invalidité donnant lieu à 11 accords et 2 rejets
- 1 dossier retraite anticipée pour inaptitude donnant lieu à 1 accord
- 246 dossiers action sociale donnant lieu à 219 accords et 27 rejets

L'état du stock au 18 mai 2021 est le suivant :

- Pré-instruction : 26 demandes
- En attente de pièces : 22 demandes
- À instruire : 124 demandes

La consommation budgétaire arrêtée au 22 avril 2021 s'élève à 2 476 017 €.

Joanne SOLOMONS indique qu’au vu d'une augmentation importante du volume des dossiers à traiter, notamment à cause de la pandémie, il lui semble nécessaire de définir un plus grand nombre de critères formalisés pour avoir une approche un peu plus industrialisée sur les dossiers ; en effet, le budget d'action sociale risque d'être impacté et la commission devra certainement revenir devant le conseil d'administration pour demander une enveloppe budgétaire complémentaire.

Le directeur rappelle qu'il n'a pas vocation à s'investir au-delà de la normale dans cette commission. Il interagit simplement avec la proposition de Joanne SOLOMONS de travailler sur des critères de manière que la Cipav puisse les aligner et les harmoniser avec ce qui existe ailleurs et notamment dans une structure telle que le CPSTI, organisme qui a en son sein une commission d'action sociale qui délivre un nombre important de prestations pour les artisans/commerçants et pour les professions libérales également, sur le périmètre de ses compétences.

Sébastien KRAWCZYK rappelle que ses services ont pour objectif de formaliser et de mieux définir les critères de décision dans une logique d'industrialisation mais aussi dans une logique de meilleure articulation de l'action sociale de la Cipav avec les autres actions sociales maladie ou CPSTI, notamment dans le cadre du transfert du recouvrement.

L'action sociale de la Cipav doit être complémentaire. Le service Action Sociale a commencé à travailler sur le sujet. A terme, sur chacune des aides, une fiche viendra décrire précisément le public visé, les objectifs et les critères d'attribution.

5.4. Commission des marchés publics

Sébastien KRAWCZYK rappelle le rôle et le fonctionnement de la commission des marchés. Il indique ensuite les administrateurs qui composent la commission et précise que Christian GRANGE a été nommé rapporteur de la commission.

Depuis le début de l'année, la commission s'est réunie une seule fois (15 avril 2021). L'objet de la réunion portait sur la maintenance des licences SAS ORACLE.

Il s'agit d'un accord-cadre mono attributaire et unique conclu pour une durée de 2 ans fermes à compter du 1^{er} juin 2021 avec la société ORACLE France SAS pour un montant de 393 472.75 € TTC.

Aucune autre réunion n'est programmée à ce jour. Cependant, une séance pourrait se tenir à la rentrée (fin août / début septembre) et sera liée au projet RGCU.

6. ACTIVITES DES COMMISSIONS NON STATUTAIRES

6.1. Commission stratégie

Armand GERSANOIS rappelle que quatre réformes ont été votées et sont entrées en vigueur depuis 2015.

Réforme	Mesures	Motivation	Arrêté
2016	Mise en œuvre du 2 en 1 sur le régime RC	Harmonisation des modalités de calcul des cotisations RC avec celles du RB	Arrêté du 18/12/15
2017	Evolution règles de gouvernance (fonctionnement CA)	Fusion des commissions ANV-CRA et inaptitude-CAS Modalités d'élection des membres du bureau-Rôle des suppléants Introduction du vote électronique pour l'élection des administrateurs Compétence en matière de remise de majorations de retard	Arrêté du 03/08/17
	Relèvement des seuils de versement forfaitaire unique (VFU)	Mesure de simplification et d'optimisation des coûts de gestion	
	Modification du mode de calcul du taux d'invalidité	Mesure de simplification et d'assouplissement (suppression taux fonctionnel)	
2020	Réforme gouvernance (composition CA)	Garantir une meilleure représentativité du conseil d'administration	Arrêté du 22/06/20
2021	Introduction d'un mécanisme de régularisation de la cotisation RC Introduction de dispositions spécifiques aux ME	Harmonisation des modalités de calcul des cotisations RC avec celles du RB Sécurisation des modalités de calcul des cotisations et des droits des micro entrepreneurs	
	Extension des bénéficiaires de la retraite complémentaire anticipée, du capital décès et de la rente de survie	Alignement des conditions d'ouverture du droit à la retraite au titre du handicap avant l'âge légal sur celles du régime de base Renforcement des droits du partenaire lié par un PACS	
	Suppression délai de carence invalidité et durée de mariage	Faciliter l'accès au dispositif de réversion, d'invalidité et rente de survie	Arrêté du 16/06/21

Sébastien KRAWCZYK indique que la réforme 2021 est la dernière qui est entrée en vigueur mais il ne s'agit pas de la dernière qui a été votée. Le point principal sur le plan statutaire, était la régularisation de la cotisation RC qui était dans la continuité de la réforme 2016 qui mettait en œuvre le 2 en 1.

La réforme portait également sur des sujets de simplification et d'ouverture de droits sur les prestations RC et RID, lors d'une retraite anticipée.

Sur le cas du handicap, le décalage entre le RB et le RC a été effacé.

Les droits du partenaire Pacsé ont été renforcés.

D'autres sujets sont pris en compte, notamment la suppression du délai de carence, pour faciliter l'accès au dispositif invalidité et rente.

Dans cette réforme de 2021 qui a été votée en 2018, une modification statutaire liée à la gouvernance, précise les règles d'ouverture de droit aux indemnités de perte de gain (IPG) pour les administrateurs et indique que seuls les administrateurs actifs non-prestataires peuvent bénéficier d'un remboursement d'IPG ; à contrario, les administrateurs retraités ou en situation de cumul emploi-retraite ne peuvent pas bénéficier de ce remboursement. Ce texte a été voté en 2018 et est entré en vigueur fin mars 2021.

Sur le cadencement des réformes à venir, des évènements imposent des évolutions statutaires :

- L'entrée en vigueur du dispositif d'indemnités journalières au 1^{er} juillet 2021
- La mise en production du système d'information TOSCA courant 2022
- Le transfert du recouvrement au 1^{er} janvier 2023
- L'intégration des carrières Cipav au RGCU (Répertoire de Gestion des Carrières Unique) courant 2023

Il est proposé au conseil d'administration un cadencement des réformes sur 3 ans. Il s'agit d'un calendrier contraint.

Les thématiques identifiées sont les suivantes : prestations/cotisations/refonte du régime invalidité décès.

Dans ce contexte, des entrées en vigueur échelonnées sont envisagées :

- 1^{er} janvier 2022 pour la réforme prestation,
 - 1^{er} janvier 2023 pour la réforme cotisation,
 - 1^{er} janvier 2024 pour la refonte du RID
- lancement du projet sur la réforme 2022 (prestations) au premier semestre 2021
 - lancement du projet sur la réforme 2023 (cotisations) au dernier trimestre 2021
 - lancement du projet sur la réforme 2024 (RID) au premier semestre 2023

Sébastien KRAWCZYK rappelle qu'il était essentiel d'avoir cette visibilité pour planifier les travaux. De plus, cette logique de « réformes thématiques » a été décidée par la commission pour que ces réformes soient plus faciles à expliquer aux adhérents Cipav.

Il souligne que l'enjeu majeur de la réforme est de simplifier les conditions de liquidation de la retraite complémentaire et des prestations invalidité-décès. Cette réforme engagée pour une mise en place en 2022, permettra aux adhérents de liquider leur retraite à hauteur des cotisations versées.

Avec cette réforme, la Cipav est sur une logique de rétablissement des droits pour ses assurés. Une étude actuarielle est en cours sur les conditions de cette liquidation avec dette de cotisations. L'actuaire devrait rendre ses travaux assez rapidement pour permettre aux administrateurs de se positionner.

Sébastien KRAWCZYK rappelle que dans le suivi des recommandations IGAS, une des recommandations porte très clairement sur le sujet et l'IGAS incite la Cipav à faire évoluer ses conditions de liquidation pour permettre une liquidation à hauteur des cotisations versées.

L'objectif de la réforme 2022 est de simplifier les modalités de liquidation de la pension de retraite complémentaire et sécuriser le versement des prestations du régime invalidité-décès pour rétablir l'assuré débiteur dans ses droits.

Les dispositions actuelles privent le cotisant débiteur et ses ayants droits de l'intégralité des droits à prestation.

Les mesures proposées pour la retraite complémentaire sont :

- Supprimer la disposition soumettant la liquidation de la pension au versement intégral des cotisations pour ainsi permettre un versement de pension à hauteur des cotisations versées
- Modification des dispositions actuelles relatives à l'âge légal et à l'âge du taux plein afin d'adapter les conditions d'ouverture des droits aux évolutions démographiques à l'instar des dispositions applicables à l'ensemble des régimes de retraite (base et complémentaire pour nombre de sections)

Les mesures proposées pour l'invalidité décès sont :

- Clarifier les dispositions relatives aux conséquences du non-paiement sur la liquidation de prestations invalidité-décès
- Encadrer les conditions de couverture des risques en cas d'impayé de cotisation invalidité décès (notamment au moment de la radiation, du décès ou de la survenance de l'invalidité)
- Adapter la fin de versement de certaines prestations ID aux évolutions liées au recul de l'âge d'ouverture des droits au régime de retraite complémentaire
- Préciser le formalisme des demandes de prestations pour les bénéficiaires de prestations invalidité décès (préciser le caractère querlable, fixer les délais pour formuler la demande)

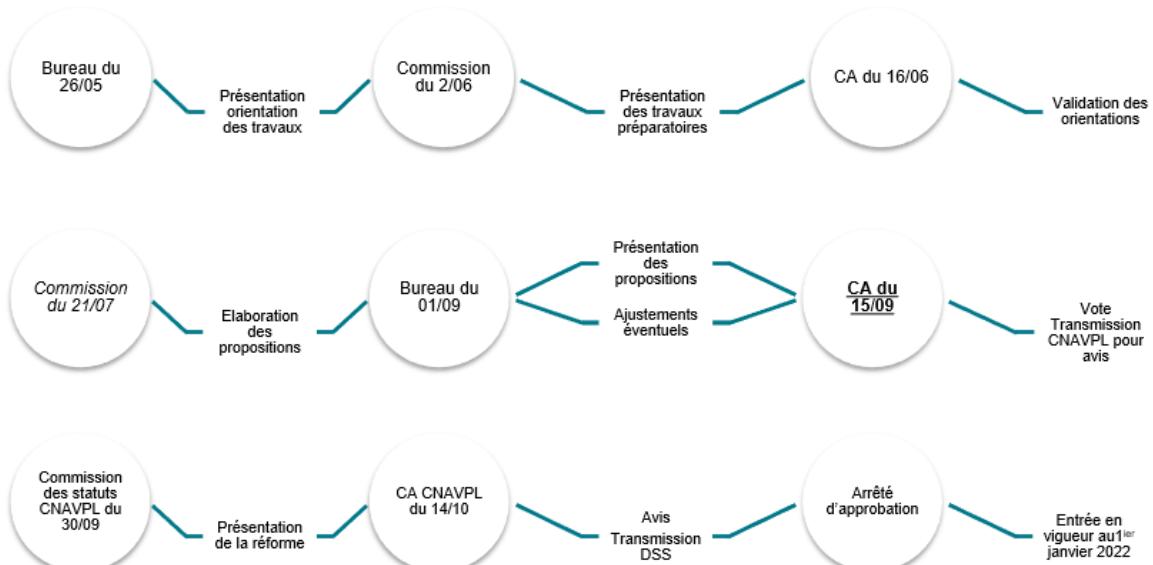
L'objectif de la réforme est aussi d'améliorer les délais de traitement des demandes de liquidation et ainsi faciliter l'accès aux prestations.

Les conditions d'ouverture des droits actuelles tendent à retarder le traitement des demandes de liquidation simultanée en ligne (RB et RC). Le même retard de traitement est constaté pour l'attribution des prestations au titre de l'invalidité décès.

En synthèse : le versement d'une pension à hauteur des cotisations versées évite d'une part toute rupture de ressources pour l'assuré et d'autre part de porter atteinte de manière disproportionnée à son droit de propriété.

Par ailleurs, le recul de l'âge légal et de l'âge du taux plein permet de garantir la pérennité du régime en neutralisant les éventuels coûts de la première mesure sans nécessairement envisager la mise en œuvre complexe d'un mécanisme de décote.

La feuille de route et le calendrier institutionnel sont les suivants :



A l'issue de cette présentation, la présidente ouvre le débat pour que les administrateurs puissent s'exprimer sur les orientations proposées.

Martina KOST s'inquiète sur le bon déroulé des travaux engagés sur TOSCA et sur les conditions de travail des collaborateurs de la Cipav. Elle rappelle que par le passé des problèmes étaient survenus au sein de la DSI de la Cipav sur la réalisation de certains projets informatiques, par manque de main d'œuvre.

La présidente répond que la réforme a peu d'incidence sur le système TOSCA mais que c'est justement pour sécuriser le système d'information que la Cipav engage cette réforme.

Sébastien KRAWCZYK indique que la réforme n'a pas vocation à rendre plus complexe le futur système d'information mais au contraire à le simplifier. Le calendrier TOSCA qui est programmé indépendamment de cette réforme ne va pas être mis en danger par celle-ci.

Au contraire, la réforme va simplifier les développements sur certains sujets parce que le flux de traitement des liquidations sera plus simple à gérer après réforme.

6.2. Commission qualité de service

La commission qualité de service s'est réunie en plénière le 4 juin 2021 et a fait le choix à cette occasion de travailler sous le format de trois sous/commissions :

- La qualité de service qui fait lien avec la commission stratégie, puisqu'il y a notamment le thème de l'évolution règlementaire de la liquidation. De façon plus large, la qualité de service englobe l'identification de toutes les insatisfactions des assurés. Les travaux débuteront à partir des enquêtes de satisfaction qui ont été réalisées dernièrement, notamment une enquête sur l'accueil téléphonique et physique qui est complétée par une enquête globale avec un taux de retour aujourd'hui de 8% et qui va permettre à la sous/commission d'engager ses réflexions.
- La médiation : ce thème rentre dans les obligations de la loi PACTE qui a posé le cadre de la médiation pour les organismes de sécurité sociale.

L'objectif est de mettre en place un vrai dispositif de médiation au sein de la Cipav pour le traitement des réclamations. Une réflexion autour des contours et des conditions d'exécution va être destinée aux administrateurs qui se sont manifestés pour faire partie de cette sous/commission.

- L'offre de services : dans le contexte du transfert des cotisations, des réflexions pourraient être menées sur les services que peut offrir la Cipav, caisse de retraite, outre le fait de verser des pensions ; notamment la thématique du bien-vieillir pourrait prendre place dans cette sous/commission.

Lors de la première plénière Qualité, le cadre de la commission a été posé et expliqué puis les trois sous/commissions ont été constituées.

Qualité de service (07/07 et 03/11)	Médiation (22/09)	Offre de service (30/06 et 13/10)
M. DUBOSC	M. DUBOSC	M. DUBOSC
P. DUCHER	P. DUCHER	P. DUCHER
C. GRANGE	P. EDSTROM	C. GRANGE
F. MARTIN	F. MARTIN	M. OUAZZANI
M. OUAZZANI		J. SOLOMONS
S. PANKOVA		
P. SEGUIN		
J. SOLOMONS		
J. ZITTOUN		

Un retour de l'ensemble des travaux de ces trois sous/commissions sera fait lors de la plénière Qualité du 1^{er} décembre 2021 pour consolidation et présentation au conseil d'administration.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16 h 30.

La prochaine réunion du conseil d'administration aura lieu le mercredi 15 septembre 2021 à 9h30.